

## Rappel - Divagation des chiens 🐕

Pour la sécurité de tous, le respect du cadre de vie et la protection de nos animaux de compagnie, la municipalité tient à rappeler les règles en vigueur concernant la divagation des chiens sur la commune.

### 📖 Les règles à respecter

Tenue en laisse obligatoire : Sur la voie publique, dans les parcs, les espaces verts et les zones habitées, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse. 🐕

📞 Identification : Tout chien doit être identifié (puce électronique ou tatouage) et porter, dans la mesure du possible, un collier avec les coordonnées du propriétaire.

### ⚠️ Risques et sanctions

Laisser divaguer un animal présente des risques d'accidents de la route, d'agressions sur des passants ou d'autres animaux, ainsi que des nuisances (déjections, poubelles renversées). 🗣️

Amendes : Le non-respect des de la réglementation nationale expose le propriétaire à une amende forfaitaire (pouvant aller jusqu'à 150 € pour le non-respect de la tenue en laisse et plus de 450 € en cas de mise en danger d'autrui).

Responsabilité civile : Le propriétaire est légalement responsable de tous les dommages (matériels ou physiques) causés par son animal, même si celui-ci s'est échappé.

👉 Appel au civisme : Nous comptons sur la responsabilité et le civisme de chaque propriétaire pour assurer une cohabitation harmonieuse et sécurisée sur la commune. Merci de votre compréhension et de votre vigilance.